de promenades et de toute activité extérieure à la profession et comportant des risques particuliers. En cas d'accident dans l'entreprise ou au cours du trajet, le Maître de stage établit une déclaration d'accident comme pour un salarié (sans remplir le cadre, établissement d'attache permanent), et l'envoie, accompagné du certificat médical initial délivré par le médecin à l'Ecole

En cas de nécessité d'Hospitalisation, le Maître de stage est autorisé à prendre toutes mesures indispensables

### ARTICLE 6: Statut du stagiaire - Accueil et encadrement

L'étudiant(e) stagiaire, pendant la durée de son stage en Entreprise, demeure étudiant(e) de l'Ecole ; il est suivi régulièrement par l'Ecole. L'Entreprise nomme un Maître de stage chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'étudiant(e) stagiaire pourra revenir à l'Ecole pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, passer des examens manqués, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'Entreprise par l'Ecole

## ARTICLE 7 : Discipline et Obligations du stagiaire

Durant son stage, l'étudiant(e) stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise et une attitude et comportement exemplaires vis-à-vis du personnel ou des clients de l'entreprise. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Ecole. Dans ce cas, l'entreprise informe l'Ecole des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention

# ARTICLE 8: Absence et Interruption du stage

## Interruption temporaire

Toute absence devra être signalée par l'Entreprise à l'établissement

Dans le cas d'une interruption, d'une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par l'entreprise, un avenant à la présente convention devra être signé par les cocontractants au préalable.

#### Interruption définitive

En cas de volonté d'une des trois parties (entreprise, Ecole, étudiant(e)) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

# ARTICLE 9 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiants stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Entreprise, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de cette dernière.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Entreprise peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à ne pas utiliser ni divulguer les informations du rapport.

## ARTICLE 10 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Entreprise, la présente convention deviendrait caduque ; l'« étudiant (e) stagiaire » perdrait son statut d'étudiant(e) et ne relèverait plus de la responsabilité de l'Ecole. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant signature du contrat.

Fait à Marrakech, le 06/02/2023

Direction Administrative

Le Directeur de l'Entreprise

Ou son représentant

Sté. CREATIVE INTERNET SOLUTION.Sarl

1 05 28 38 04 04 www.bleu.ma

Direction des Etydes,

L'étudiant(e) stagiaire

**BAKENCHICH Naima**